



# Procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2023

Délibération 075-2023 :  
Présents : 16  
Représentés : 8  
Absents : 5  
Votants : 24  
Délibérations 076-2023 à 083-2023 :  
Présents : 17  
Représentés : 8  
Absents : 4  
Votants : 24  
Délibérations 084-2023 à 090-2023 :  
Présents : 16  
Représentés : 9  
Absents : 4  
Votants : 24

## PRESENTS :

**Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LEJEUNE, QUINETTE-MOURAT (délibération 075-2023 à 083-2023), RENOUF, RITZENTHALER, TANI MM AYACHE (délibération 076-2023 à 090-2023), BONAZZI, CRESPEAU, GERARDO, GIRET, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, ROETS**

## ABSENTS ET REPRESENTES :

**Mmes FRAGOLA (pouvoir à A. TANI), LANNOY (Pouvoir à D. GERARDO), LUCATELLI (pouvoir à S. FOURNIER), MONDET (pouvoir à F. LEJEUNE), NDAGIJE (pouvoir à I. DUMAS), Mme QUINETTE-MOURAT (délibération 084-2023 à 090-2023) MM CROZES (pouvoir à P. LORIMIER), JAVET (pouvoir à S. GIRET), PEYRONNARD (pouvoir à S. POMMELET)**

## ABSENTS :

**Mme CAMBIE  
MM. AYACHE (délibération 075-2023), FORT, KAUFFMANN, RESVE**

Mme TANI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire accueille Mme Renouf, nouvelle conseillère municipale et lui souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal.

Il rappelle l'ordre des délégués élus pour les élections sénatoriales et leur rappelle de ne pas oublier de voter le dimanche suivant. En cas d'absence, qui ne peut être que liée à un empêchement majeur, il leur demande de désigner un suppléant. Les bureaux sont ouverts à la Préfecture de 8h30 à 17h30.

Il indique qu'un évènement familial a été organisé dans le cadre des 50 ans de la coupe Icare dans le parc Jean-Claude Paturel : les aigles du Léman. L'entité organisatrice travaille à la réintroduction d'espèces, dont une qui avait disparu des montagnes environnantes. Le spectacle a été apprécié par les familles. Il est toujours impressionnant de voir ces rapaces nocturnes. Il rappelle que l'éclairage n'a pas été allumé du tout cet été et indique que cette volonté de faire une place aux trames noires procède aussi de la volonté de protéger les faunes nocturnes : oiseaux, chauve-souris. La volonté de la commune est d'essayer de créer un corridor écologique entre le parc Jean-Claude Paturel et le ruisseau de Craponoz avec l'objectif de permettre au parc de s'échapper du côté du Craponoz et, plus tard, du côté du ruisseau de Crolles, de la plaine, et du torrent de Montfort.

Il rappelle aussi le succès de l'ouverture de saison.

M. GERARDO précise que la billetterie de l'espace Paul Jargot a battu un record (le double par rapport à l'année dernière), que cela est de bon augure et qu'il ne faut pas tarder à réserver.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura Guillaume Meurice (spectacle complet) et d'autres excellents spectacles à l'espace Paul Jargot. Un projet de délibération examiné par le conseil concernera un recrutement pour l'espace Paul Jargot, recrutement visant à aller rechercher de nouvelles subventions. L'espace Paul Jargot est une scène départementale et l'ambition de l'adjoint en charge de la culture et du directeur est que la culture

soit ouverte à tous. Il importe donc de rechercher des subventions. Monsieur le Maire rappelle que le pass culture est à 7 euros. L'équipe municipale a par ailleurs à cœur d'aller vers ceux qui pensent que la culture n'est pas pour eux.

D'autres événements sont également à venir, tel le Défi Locavore. Cet événement permet d'ouvrir les yeux sur le bien manger. A Crolles, il sera porté non pas par un restaurateur comme dans d'autres communes mais par la cuisine centrale, qui est un nouvel équipement, et avec les agents de la collectivité. Cela est motivant. Mme Tani présentera le projet.

Monsieur le Maire rappelle que les événements sont donc nombreux pendant le mois d'octobre. La ville de Crolles est dynamique et innovante, pas seulement sur les nanotechnologies.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT**

- 1.1. ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE CROLLES ET LA SCCV TUILERIE DE PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES RUE DES BECASSES / RUE DE LA TUILERIE
- 1.2. CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNALE – RUE JEAN MONNET – PARCELLES AT N°23P ET AT N°24P
- 1.3. ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AB N°163 – RUE DU BROCEY

### **2. AFFAIRES FINANCIERES**

- 2.1. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE - AIRE DE JEUX INCLUSIVE
- 2.2. GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS TYPE PLUS, PLAI ET PLS – PROJET « L'EVASION »
- 2.3. TARIFICATION « DEFI LOCAVORE »
- 2.4. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

### **3. AFFAIRES JURIDIQUES**

- 3.1. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

### **4. AFFAIRES SOCIALES**

- 4.1. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 4.2. REMISE GRACIEUSE SUR LES REDEVANCES DE L'ASSOCIATION L'OISEAU BLEU
- 4.3. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER ALPES ISERE – LOGEMENT TREMLIN
- 4.4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FACECO – SOUTIEN D'URGENCE AU MAROC SUITE AU SEISME SURVENU LE 8 SEPTEMBRE 2023

### **5. AFFAIRES JEUNESSE ET VIE LOCALE**

- 5.1. DEMANDE DE SUBVENTION JEUNESSE AU DEPARTEMENT DE L'ISERE

### **7. AFFAIRES SCOLAIRES**

- 7.1. SUBVENTIONS 2023 AUX ECOLES ET A L'USEP

### **9. RESSOURCES HUMAINES**

9.1. TABLEAU DES POSTES CREATIONS – SUPPRESSIONS DE POSTES

9.2. MISE EN PLACE D'UNE « IFSE COS » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023**

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

### **3 - AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **Délibération n° 075-2023 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 24 juin 2023 reçu en mairie le 27 juin 2023, M. Sébastien DESBOIS a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, un courrier a été adressé le 4 juillet 2023 à Mme Caroline BOURNERIE, 26<sup>ème</sup> de la liste « Crolles Ensemble », en sa qualité de suivante sur la liste, pour l'informer de son nouveau statut de conseillère municipale.

Mme BOURNERIE a communiqué sa démission par courrier en date du 10 juillet 2023, réceptionné le 11 juillet 2023.

A la suite de cette démission, M. Yves BARET-COLLET, 27<sup>ème</sup> de la liste, a été sollicité par courrier pour occuper les fonctions de conseiller municipal.

Ce-dernier ayant fait parvenir sa démission par courrier en date du 8 août 2023, réceptionné le 21 août 2023, Mme Caroline RENOUF, 28<sup>ème</sup> de la liste, a été sollicitée.

Monsieur le Préfet de l'Isère a été informé de ces démissions successives, en application des dispositions de l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient par conséquent de procéder à l'installation de Mme Caroline RENOUF en qualité de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Caroline RENOUF en qualité de conseillère municipale.

#### **Débat**

Mme Caroline RENOUF, nouvelle conseillère municipale, se présente.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

### **2 - AFFAIRES FINANCIERES**

#### **Délibération n° 076-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE - AIRE DE JEUX INCLUSIVE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2121-29,

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'extension du parc Jean-Claude Paturel,

Considérant, que dans le cadre de la concertation en vue de cette extension, un projet d'aire de jeux inclusive a été retenu.

Monsieur le conseiller délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi rappelle que l'objectif de cette aire, est de permettre au sein du Parc Paturel, l'installation de jeux adaptés afin de favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les espaces de la commune situés à proximité de plusieurs équipements publics.

Par ailleurs, compte-tenu de la fréquentation du parc, le projet a une réelle dimension intercommunale puisqu'il est fréquenté à la fois par des familles résidant à Crolles et par de nombreux habitants d'autres communes. Il est aussi investi par les équipes des établissements spécialisés ou des structures enfance et petite enfance.

Ces structures représentent un potentiel d'usagers pour lesquels la réalisation d'une aire de jeux adaptés pourrait permettre des temps de loisirs et des activités ludiques sur un espace partagé avec d'autres habitants de la commune.

Monsieur le conseiller délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi indique que cet équipement représente un coût de 63 198 € HT et peut être en partie financé par voie de fonds de concours de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Il précise également que la Région est partenaire à hauteur de 15 000 euros et que le département est, lui aussi, susceptible d'intervenir.

Le plan de financement prévisionnel à ce jour (dans l'attente de la décision du Département) est le suivant :

<b>Coût du projet</b>		<b>Plan de financement prévisionnel</b>		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant
Jeux	33 863	Région	23,7%	15 000
Pose des jeux	5 300	CCLG	15%	9 480
Contrôle de conformité	550	<b>Département</b>	23,7%	15 000
Travaux	23 485	Autofinancement		23 718
Total HT	63 198	Total HT		63 198

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère d'un montant de 15000 € HT et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

## Rapport n° 2.1

Dans le cadre de la consultation des habitants réalisée en vue de l'extension du Parc Paturel, un projet d'aire de jeux inclusive a été retenu.

L'objectif de cette aire, est de permettre au sein du Parc Paturel, l'installation de jeux adaptés afin de favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les espaces de la commune situés à proximité de plusieurs équipements publics.

Par ailleurs, compte-tenu de la fréquentation du parc, le projet a une réelle dimension intercommunale puisqu'il est fréquenté à la fois par des familles résidant à Crolles et par de nombreux habitants d'autres communes. Il est aussi investi par les équipes des établissements spécialisés ou des structures enfance et petite enfance.

Plusieurs structures existent sur le territoire communal et au-delà :

- Trois classes ULIS de niveau primaire sont présentes sur le territoire intercommunal : Crolles, Lumbin, Goncelin. La classe de Crolles accueille 12 enfants à ce jour.
- Des enfants en situation de handicap sont aussi accueillis dans les établissements scolaires sans dépendre d'une classe ULIS. L'école Belledonne située à proximité du parc est totalement accessible aussi bien au sein de l'enceinte scolaire pour l'accueil des enfants, que sur les espaces extérieurs afin de faciliter la venue de parents en situation de handicap. C'est sur cet équipement scolaire que sont orientés les enfants en situation de handicap.
- Deux classes ULIS sont ouvertes pour les niveaux collèges à Crolles et à Goncelin.

- Les structures petite enfance de la CCLG accueillent des enfants en situation de handicap. A Crolles les structures « les Boutchous » et « les petits Lutins » sont situées à proximité du parc et pourraient recourir aux jeux installés.
- L'établissement spécialisé l'IME le Hameau qui accueille 28 jeunes de 12 à 20 ans, souffrant de troubles autistiques est plus éloigné mais les équipes se rendent régulièrement sur le site du parc Paturel avec des jeunes qui utilisent les jeux actuels, se confrontant parfois à des difficultés d'usages.
- La commune de Crolles accueille de nombreuses associations dont Handynamic Grésivaudan qui dénombre plus de 50 adhérents et accueille jeunes et enfants pour la pratique d'activités sportives et de loisirs. Les espaces de proximité sont utilisés par l'association pour ses activités ou des temps forts d'animation associant les familles.

Ces structures représentent un potentiel d'usagers pour lesquels la réalisation d'une aire de jeux adaptés pourrait permettre des temps de loisirs et des activités ludiques sur un espace partagé avec d'autres habitants de la commune.

D'autre part cet aménagement pourrait répondre aux besoins de nombreuses familles. Selon les données CAF, 36 allocataires bénéficiaires de l'AEEH sont recensées sur la commune en 2021. Ils sont 479 sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes.

### **Présentation de l'aire de jeux**

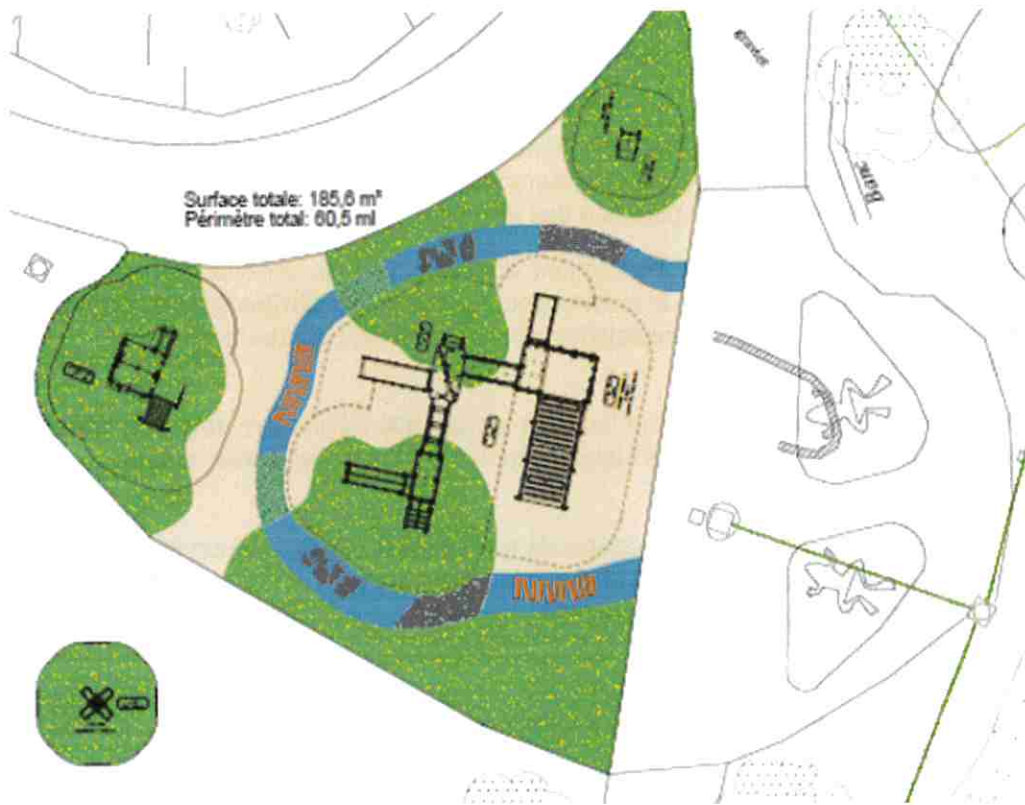
Le projet prévoit l'installation de modules de jeux adaptés à différents types de handicaps au sein du Parc Paturel de la commune.

Ces modules seront intégrés aux jeux déjà en place.

Le projet d'aménagement de l'aire de jeux sera sur le thème de la nature et prévoit :

- Une structure principale permettant l'accès aux enfants en fauteuil roulant et proposant des panneaux ludiques et sensoriels (son, toucher, etc.),
- Une cabane accessible afin de « partager des moments d'échange et de jeu autour des différentes activités ludiques proposées »,
- Des jeux sur ressort
- un panneau ludique favorisant la découverte par le toucher et la manipulation
- le sol est imaginé comme part intégrante à l'aire de jeux avec un ruisseau conçu de différentes textures et couleurs afin d'aider notamment les enfants déficients visuels à se diriger depuis l'entrée de l'aire de jeu vers les différentes structures.

Le choix des jeux a fait l'objet d'échanges avec les membres de la commission accessibilité de la commune et avec des parents d'enfants en situation de handicap



Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Jeux	33 863	Région	15 000
Pose des jeux	5 300	CCLG	9 480
Contrôle de conformité	550	Département	15 000
<b>Total jeux</b>	<b>39 713</b>	Autofinancement	23 718
Préparation du sol	5 690		
Chemin des textures	3 900		
Sol souple 173 M2	6827		
<b>Total travaux</b>	<b>23 485</b>		
<b>Total dépenses</b>	<b>63 198</b>	<b>Total recettes</b>	<b>63 198</b>

**Débat**

M. LIZERE précise qu'il y aura aussi une subvention d'un bailleur social qui achètera un jeu et qu'il y aura une consultation avec l'association Handy Namic pour le choix des jeux.

La moitié du financement est pour les jeux l'autre moitié est pour l'installation.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit un beau projet conduit en concertation avec les personnes concernées. Il rappelle le coût de remise aux normes des jeux de l'aire du parc Jean Claude Paturel qui est de l'ordre de 100 000 euros et précise que l'entretien de ces équipements coute une somme non négligeable.

**Les votes**

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			P. LORIMIER
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			S. GIRET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			

LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			S. FOURNIER
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			S. POMMELET
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>			

**Délibération n° 077-2023 : GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS TYPE PLUS, PLAI ET PLS – PROJET « L'EVASION »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2252-1 et L2252-2 ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Considérant** le Contrat de Prêt n° **148712** en annexe signé entre la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

**Considérant** la demande de garantie d'emprunt formulée par la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT en date du 24 juillet 2023 ;

Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, de l'économie et de l'emploi indique qu'un emprunt (Prêt / acquisition foncière) sera souscrit par la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour financer la construction de 22 logements locatifs de type PLUS, PLAI et PLS, nommé « L'EVASION » situés 349 rue des bécasses.

Le montant de cet emprunt est de **2 335 721,00 euros**, constitué de 7 lignes de prêts. La garantie sollicitée auprès de la commune est de 50 % du montant de cet emprunt, soit **1 167 860,50 euros**.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se porter garant pour le prêt de l'opération de construction de 22 logements locatifs de type PLUS, PLAI et PLS, nommé « L'EVASION » situés 349 rue des Bécasses selon les principes suivants et sous réserve que Le Grésivaudan accorde sa garantie pour les 50 % restants :

**Article 1**

La commune de Crolles accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 335 721,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **148712** constitué de 7 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la commune de Crolles s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



### **Article 3**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Rapport n° 2.2**

##### **Rappel du projet**

Dans le cadre de la ZAC écoquartier TRIGNAT RESIDENCES envisage de réaliser 72 logements avec commerces en rez de chaussée répartis sur 4 bâtiments.

TRIGNAT RESIDENCES a sollicité la SDH pour l'acquisition dans le bâtiment n°3 érigé en R+4, de :

- 22 logements collectifs (12 PLUS / 9 PLAI / 1 PLS) qui seront sur les étages,
- 17 garages en sous-sol
- 5 places de stationnement extérieures avec stop-car.

Le rez de chaussée accueillera les locaux communs (ménage, vélos) et 4 commerces vendus par le promoteur.

Il n'est pas prévu de cave ni cellier.

La typologie des logements est

- en PLUS : 5 T2 / 6 T3 / 1 T4 ;
- en PLAI : 3 T2 / 4 T3 / 2 T4 , tous avec balcon;
- et en PLS : 1T4 au dernier niveau avec terrasse et balcon.

Il est prévu 2 logements HSS (2T2 PLUS) et 4 logements jeunes actifs (3T2 PLUS et 1T2 PLAI).

Il est à noter que la production de chauffage et d'eau chaude sera alimentée pas chaudières gaz individuelles. Les logements sont en RT2012 niveau-10% (sans label).

Le programme est en cours de construction avec livraison prévisionnelle prévue en octobre 2023.

Le plan de financement de l'opération de la SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT comporte 1 emprunt de 7 lignes de prêt à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

##### **Caractéristiques du prêt contracté :**

Il s'agit d'un prêt contracté pour le financement de l'opération L'EVASION acquisition en VEFA de 22 logements collectifs (12 PLUS / 9 PLAI / 1 PLS) situés 349 rue des bécasses à CROLLES.

Le prêt est d'un montant total de 2 335 721 €, constitué de 7 lignes de prêts, d'une durée de 40 ou 60 ans, suivant le détail des lignes d'emprunt ci-dessous :

Prêts	Montants des prêts	Durées des prêts	Taux d'intérêt	Identifiant de la ligne de prêt
CPLS	61 676 €	40 ANS	4.11%	5536940
PLAI	583 177 €	40 ANS	2.80%	5536936
PLAI FONCIER	409 756 €	60 ANS	3.29%	5536937
PLS	54 153 €	40 ANS	4.11%	5536938
PLS FONCIER	59 810€	60 ANS	3.29%	5536939
PLUS	685 498€	40 ANS	3.60%	5536934
PLUS FONCIER	481 651€	60 ANS	3.29%	5536935
TOTAL	<b>2 335 721 €</b>			

Caractéristiques communes :

Profil d'amortissement par échéance prioritaire (intérêts différés), sur une périodicité annuelle.  
Le taux d'intérêt est établi sur la base d'un taux de livret A à 3% et est susceptible d'être actualisé à chaque échéance en cas de variation du taux du livret.

Cet emprunt serait garanti par la commune à hauteur de 50 %, sous réserve d'une garantie complémentaire des 50 % restants par le Grésivaudan qui a donné son accord de principe.

**La garantie de la commune s'élèverait donc pour ce contrat de prêt n°148712 à 1 167 860,50 euros.**

#### Débat

Monsieur le Maire rappelle l'importance de poursuivre une politique de logement abordable. Il indique que plus de 70% de la population française est éligible au logement social et que, compte tenu de l'augmentation des prix locatifs dans le parc privé et du coût du foncier sur la ville de Crolles, il est important de continuer à faire du logement social, même si la commune n'en a pas l'obligation. Cela permet de loger des catégories socio professionnelles qui ne pourraient pas se loger sur la ville.

Monsieur GIRET souhaite savoir ce qu'il se passera si le Grésivaudan ne garantit pas l'autre moitié du prêt. Et si cela peut remettre en cause le projet.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir et que le Grésivaudan va sur toutes les opérations de logements sociaux du territoire.

Il rappelle que la garantie permet d'avoir, sur les 22 logements de l'opération, un regard sur l'attribution de la moitié du parc, le reste relevant des bailleurs sociaux et du 1% patronal. Pour la moitié relevant de la commune, les dossiers passent en commission et sont attribués de façon anonyme et au regard de critères objectifs (rapprochement domicile travail, reste à vivre, composition familiale, ancienneté de la demande...). La demande est faite sur un logiciel qui traite l'ensemble des demandes sur le département. Les familles peuvent donner 3 choix prioritaires. Les attributions ne sont dans tous les cas pas faites par le Maire ou l'adjoint ; cela ne fonctionne pas ainsi. Les logements sont attribués à ceux qui en ont besoin et sur la base de critères objectifs. Il indique aussi que la commune est aussi attentive au fait de permettre aux Crollois d'avoir un parcours de logement social et d'adapter le logement à l'évolution de leur situation.

Mme TANI précise que le projet de délibération équivalent sera examiné le lundi suivant par la communauté de communes. Elle indique que personne ne s'est jamais opposé à ces projets au sein du conseil communautaire.

#### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			P. LORIMIER
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			S. GIRET
KAUFFMANN	Patrice				

LANNOY	Françoise	X			D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			S. FOURNIER
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			S. POMMELET
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>			

## 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

### **Délibération n° 078-2023 : ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE CROLLES ET LA SCCV TUILERIE DE PARCELLES DE TERRAIN SITUEES RUE DES BECASSES / RUE DE LA TUILERIE**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L1111-1 et 3211-14,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'avis n°13430091 du pôle d'évaluation des domaines en date du 9 août 2023,  
Vu les arrêtés en date du 26 juillet 2022 autorisant un permis de construire sur les parcelles AS n°174 et AS n°241, déposés par Nicolet Promotion,  
Vu les arrêtés en date du 20 octobre 2022 autorisant le transfert total des permis de construire au profit de la SCCV TUILERIE,

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques expose aux membres du conseil municipal que, lors des échanges préalables à la construction d'un ensemble immobilier rue des Bécasses, il a été acté avec le porteur du projet, la SCCV TUILERIE, la cession à l'euro symbolique d'une bande de terrain au profit de la commune de Crolles, en périphérie des parcelles AS n°174 et AS n°241, assiettes du projet.

Cette bande d'une superficie d'environ 109 m<sup>2</sup>, située le long de la rue des Bécasses et de la rue de la Tuilerie, permettra l'aménagement des abords de l'ensemble immobilier, notamment les cheminements piétons, à l'issue des travaux de construction, et sera classée dans le domaine public communal.

Par ailleurs, toujours dans l'objectif de redessiner les contours des cheminements piétons en périphérie du projet, il a été convenu de céder deux petites emprises de parcelles communales constituant des espaces en herbe, à savoir 10 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles AS n°147 (pour 1 m<sup>2</sup>) et AS n°151 (pour 9 m<sup>2</sup>). Ces parcelles seront cédées à l'euro symbolique, montant admis par le pôle d'évaluation des domaines dans son avis n°13430091 du 9 août 2023.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu :

- de procéder à un échange foncier avec la SCCV TUILERIE, ou toute autre personne morale ou physique ayant le pouvoir de s'y substituer ;
- que les frais de géomètre seront à la charge de la SCCV TUILERIE ;
- que les frais relatifs au transfert de propriété seront supportés à parité entre les parties.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable ; conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière 2<sup>ème</sup> alinéa.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver l'échange foncier consistant en :
  - d'une part, l'acquisition par la commune d'une bande de terrain de 109 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles AS n°174 et AS n°241,
  - d'autre part, la cession par la commune de 1 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AS n°147 et de 9 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AS n°151, au profit de la SCCV TUILERIE ou toute autre personne morale ou physique ayant le pouvoir de s'y substituer.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet échange.

### **Rapport n° 1.1**

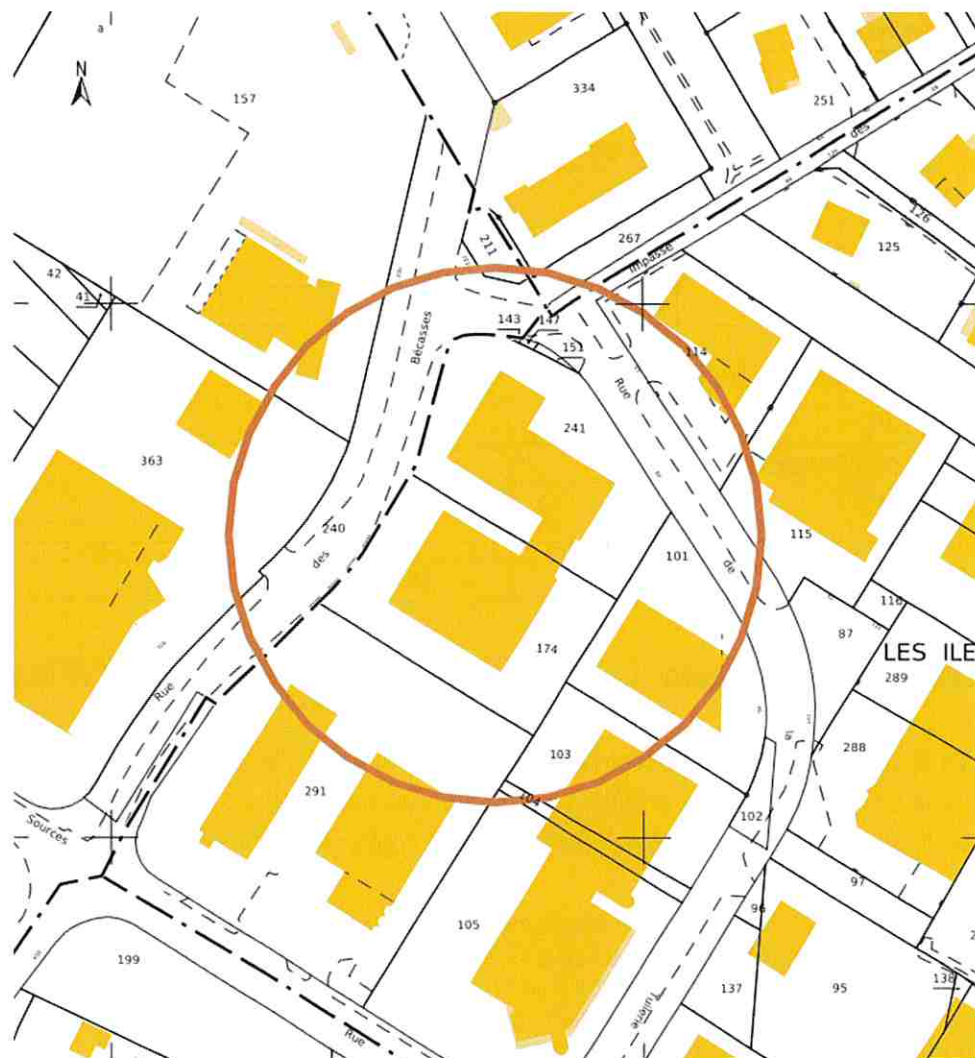
La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne le projet d'échange de parcelles entre la SCCV TUILERIE et la commune de Crolles, dans le cadre des travaux de construction de l'ensemble immobilier situé rue des Bécasses. Il a été convenu avec le porteur de projet :

- d'une part, l'acquisition par la commune, à l'euro symbolique, d'une bande de terrain de 109 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles AS n°174 et AS n°241. Elle sera constitutive des aménagements de voirie et de cheminement piétons de la rue des Bécasses, dans la continuité des aménagements qui seront réalisés le long du programme immobilier l'Evasion porté par Trignat.
- d'autre part, la cession par la commune, à l'euro symbolique, de 1 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AS n°147 et 9 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AS n°151, au profit de la SCCV TUILERIE dans l'objectif de redessiner les contours des cheminements piétons en périphérie du projet.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale, saisi pour avis conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, a admis la cession à l'euro symbolique dans la mesure où toutes les emprises sont en nature de voirie et où les emprises cédées par la commune ont une surface inférieure à celle acquise dans le cadre de cet échange.

Toutes ces parcelles feront l'objet d'un document d'arpentage par un géomètre, au frais du porteur de projet.

## Localisation



### Débat

Sans débat.

### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			P. LORIMIER
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			S. GIRET
KAUFFMANN	Patrice				

LANNROY	Françoise	X			D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			S. FOURNIER
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			S. POMMELET
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>			

**Délibération n° 079-2023 : CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNALE – RUE JEAN MONNET  
– PARCELLES AT N°23P ET AT N°24P**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2241-1,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,  
Vu l'avis n°13411911 du pôle d'évaluation des domaines en date du 9 août 2023,

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques informe les membres du conseil municipal que la Communauté de communes le Grésivaudan (CCLG) va prochainement acquérir un tènement de 7 569 m<sup>2</sup> en détachement d'une parcelle d'une plus grande contenance, cadastrée AT n°25 et appartenant à l'entreprise Atral Security. Les 2 bâtiments tertiaires présents sur le tènement auront vocation à accueillir des bureaux de la CCLG, et la société Atral en tant que locataire.

Atral Security conservera la propriété des 7 452 m<sup>2</sup> de terrains nus restant, sur lesquels sera implantée ultérieurement une unité de production pour son activité de fabrication d'alarmes professionnelles.

Lors de l'aménagement de ce tènement dans les années 1990, il semblerait que le parking ait été réalisé en empiétant sur les parcelles voisines, sans que ne soit jamais régularisée la situation foncière. Il s'avère que les parcelles concernées par cet empiètement appartiennent depuis 1996 à la commune de Crolles. Une partie de ces parcelles est à usage d'espace vert le long du fossé d'évacuation des eaux pluviales de la zone de Pré Roux et le long de la rue Jean Monnet, mais une autre partie goudronnée, située dans l'enceinte clôturée de l'entreprise Atral, est à usage de parking et de voirie privée.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation foncière rattachée à ce projet, en amont de la conclusion de la vente entre Atral Security et la CCLG, en cédant à la Communauté de communes une bande de terrain d'environ 1 131 m<sup>2</sup>, issue des parcelles AT n°23 (pour 1 123 m<sup>2</sup>) et AT n°24 (pour 8 m<sup>2</sup>) correspondant à l'emprise du parking et de la voirie privée. La commune restera propriétaire de la partie en espace vert.

La cession se fera à l'euro symbolique, montant admis par le pôle d'évaluation des domaines, et les différents frais en découlant seront pris en charge par la CCLG.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la cession, à l'euro symbolique, d'une emprise d'environ 8 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AT n°24 et d'une emprise d'environ 1 123 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AT n°23 à la communauté de communes le Grésivaudan ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente.

**Rapport n° 1.2**

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne le projet de cession à l'euro symbolique de 2 emprises foncières pour un total d'environ 1 131 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la communauté de communes le Grésivaudan, à savoir :

- 8 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AT n°24,
- 1 123 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AT n°23.

La Communauté de communes le Grésivaudan (CCLG) va prochainement acquérir un tènement de 7 569 m<sup>2</sup> (tènement f sur le plan ci-dessous) en détachement d'une parcelle d'une plus grande contenance, cadastrée AT n°25 et appartenant à l'entreprise Atral Security. Les 2 bâtiments tertiaires présents sur le tènement auront vocation à accueillir des bureaux de la CCLG, et la société Atral en tant que locataire.

Atral Security conservera la propriété des 7 452 m<sup>2</sup> de terrains nus restant (tènement f), sur lesquels sera implantée ultérieurement une unité de production pour son activité de fabrication d'alarmes professionnelles.

Lors de l'aménagement de ce tènement dans les années 1990, il semblerait que le parking ait été réalisé en empiétant sur les parcelles voisines, sans que ne soit jamais régularisée la situation foncière. Il s'avère que les parcelles concernées par cet empiètement appartiennent depuis 1996 à la commune de Crolles. Une partie de ces parcelles est à usage d'espace vert le long du fossé d'évacuation des eaux pluviales de la zone de Pré Roux et le long de la rue Jean Monnet, mais une autre partie goudronnée, située dans l'enceinte clôturée de l'entreprise Atral, est à usage de parking et de voirie privée.

La commune reste propriétaire de la partie en espaces verts (en pointillé bleu sur le plan) mais il convient de régulariser la situation foncière correspondant à l'emprise du parking et de la voirie privée (en pointillé rouge) en cédant à la CCLG :

- 8 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AT n°24,
- 1 123 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AT n°23.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale, saisi pour avis conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, a admis la cession à l'euro symbolique dans la mesure où ces emprises sont en nature de voirie et parking, la partie en nature d'espaces restant la propriété de la commune.





NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			P. LORIMIER
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			S. GIRET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			S. FOURNIER
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			S. POMMELET
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>			

**Délibération n° 080-2023 : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AB N°163 – RUE DU BROCEY**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques expose aux membres du conseil municipal le fait que la commune a engagé des négociations avec Monsieur et Madame CARON, propriétaires d'une parcelle constituant une partie de la voirie de la rue du Brocey, pour la classer dans le domaine public communal.

Monsieur et Madame CARON ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique de ladite parcelle cadastrée AB n°163 d'une superficie d'environ 19 m<sup>2</sup>. Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable ; conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière 2<sup>ème</sup> alinéa.



**Débat**

Monsieur le Maire indique qu'un mur sera remonté avec un parement d'aspect pierre afin de conserver l'aspect patrimonial du secteur.

**Les votes**

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			P. LORIMIER
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			S. GIRET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			S. FOURNIER
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			S. POMMELET
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>			

**2 - AFFAIRES FINANCIERES****Délibération n° 081-2023 : DEFI LOCAVORE - TARIFICATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame l'adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre du mois de la transition alimentaire se déroulant du 29 septembre au 29 octobre prochain, la commune va organiser le « défi Locavore ».

Cet évènement qui se tiendra le 20 octobre prochain en soirée à la salle « l'Atelier » va permettre de :

- Communiquer sur le projet politique que porte la commune en matière de « bien manger »
- Créer du lien entre les acteurs (producteurs, citoyens, élus, cuisiniers...)
- Mettre en avant les produits et la richesse de notre territoire.

Il va consister en l'élaboration de 130 repas entièrement réalisés avec des ingrédients locaux provenant de moins de 51 km et avec un impact carbone inférieur à 1,2 kg eqCO<sub>2</sub> par personne, pour un prix de coût matière de 9,50 € maximum.

A cette occasion, 50 repas seront proposés à des Crollois qui devront s'inscrire dans la limite des places disponibles. Pour ce faire, il convient donc de fixer les tarifs pour la facturation de ces 50 repas.

Un amendement est proposé par Mme TANI, visant à remplacer, dans l'exposé des motifs, la phrase :

*« A cette occasion, 50 repas seront proposés à des Crollois qui devront s'inscrire dans la limite des places disponibles. Pour ce faire, il convient donc de fixer les tarifs pour la facturation de ces 50 repas. »*

par la phrase : *« A cette occasion, des repas seront proposés à des Crollois qui devront s'inscrire dans la limite des places disponibles. Pour ce faire, il convient donc de fixer les tarifs pour la facturation de ces repas. »*

L'amendement est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier l'exposé des motifs conformément à l'amendement proposé et de facturer le repas à 10 € par Crollois inscrit.

### **Rapport n° 2.3**

Dans le cadre du Projet Alimentaire inter-Territoire (PAIT) de la grande région grenobloise est organisé "Le Mois de la Transition Alimentaire". Un mois pour mettre en lumière la transition écologique et l'alimentation de demain, qui se déroulera cette année du 29 septembre au 29 octobre.

A cette occasion, la commune de Crolles, à travers son pôle Restauration collective et transition alimentaire, relève le défi Locavore, un évènement défini au niveau national comme « *festif, chic et pas cher !* » et qui consiste à proposer un repas complet, peu onéreux et surtout 100 % local.

Concrètement, il s'agira pour l'équipe de la cuisine centrale, de préparer 130 repas, servis à l'assiette, à partir d'ingrédients provenant de moins de 51 km de la cuisine. Pour un coût de revient matière d'au maximum 9 € 50 par personne et accusant un impact carbone inférieur à 1.2kg eqCO<sub>2</sub>/personne.

50 repas seront ouverts aux Crollois qui devront s'inscrire dans la limite des places disponibles. Pour ce faire, il convient donc de fixer les modalités de facturation de ces 50 repas.

Il est proposé de facturer le repas à 10 € par Crollois inscrit.

Cet évènement se tiendra le vendredi 20 octobre en soirée, à la salle « l'Atelier ». Il permettra de :

- Communiquer sur le projet politique que porte la commune en matière de « bien manger »
- Créer du lien entre les acteurs (producteurs, citoyens, élus, cuisiniers...)
- Mettre en avant les produits et la richesse de notre territoire.

Pour rappel, la commune a obtenu une subvention de 1000 € de la part de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour l'organisation de ce défi Locavore, inscrit dans le programme officiel de ce Mois de la transition alimentaire 2023.

### **Débat**

Mme TANI propose un amendement à l'exposé des motifs afin d'éviter tout problème technique avec la régie liée au nombre de repas proposés.

Elle propose donc de remplacer la phrase :

*« A cette occasion, 50 repas seront proposés à des Crollois qui devront s'inscrire dans la limite des places disponibles. Pour ce faire, il convient donc de fixer les tarifs pour la facturation de ces 50 repas. »*

par la phrase : « A cette occasion, des repas seront proposés à des Crollois qui devront s'inscrire dans la limite des places disponibles. Pour ce faire, il convient donc de fixer les tarifs pour la facturation de ces repas. »

Elle précise que les élus paieront leur place. Seuls les bénéficiaires des paniers solidaires, les producteurs locaux concernés et la chargée de mission du Grésivaudan qui pilote le Plan Alimentaire Inter Territorial sur le territoire, sont invités.

Les inscriptions sont ouvertes dès lundi. Elles se déroulent par téléphone ou sur place au pôle social. Elle précise que le chèque doit être apporté dans les 72h sinon l'inscription est annulée.

Une limite de 2 inscriptions par personne est établie afin de faire profiter le plus grand nombre, cette limite s'applique aussi aux bénéficiaires des paniers solidaires.

Monsieur GIRET demande s'il ne serait pas possible de dématérialiser le paiement, par exemple avec des outils tels que Hello asso.

Mme TANI répond que toutes les solutions ont été envisagées et que les espèces et les virements ne sont pas possibles. On ne peut pas faire autrement qu'un paiement par chèque.

Monsieur GIRET demande s'il est possible de disposer du coût global de ces événements, incluant les employés municipaux de la cantine, les frais de structure...

Mme TANI indique qu'on aura l'information concernant les coûts matière.

Monsieur le Maire précise qu'un décompte sera fait pour les agents de la cuisine centrale dont le temps de travail est annualisé et qu'il n'y aura de ce fait pas d'heures supplémentaires. Par ailleurs, 2 agents des festivités seront mobilisés pour l'organisation. Les détails de coût seront communiqués le jour du repas afin que tout le monde sache ce que cela a coûté et combien a coûté la matière.

M. GIRET indique que c'est un système vertueux que d'informer sur les coûts induits par chaque événement, que cela relève de l'éducation.

Mme TANI indique qu'elle a eu le même problème pour calculer le coût des repas à l'école et au collège et indique qu'il est complètement démagogue et inégalitaire d'annoncer le coût du repas à 2 euros au collège. Il est facile de faire un repas moins cher au collège que dans les écoles car le nombre de personnes mises à disposition pour les enfants (service, découpe des viandes des tout petits etc...) est moindre. Le coût matière varie en fonction de l'âge des enfants mais ce qui coûte le plus à la collectivité c'est le personnel, d'autant que la ville de Crolles alloue beaucoup de moyens. Elle indique qu'il y a à Crolles moins de pénurie de personnel et une plus grande fiabilisation des équipes de périscolaire que dans le reste de la vallée, la ville fait tout pour cela, mais que cela coûte en termes de structure. Par ailleurs, la ville a fait le choix de bien manger, de mettre beaucoup de moyens dans la cuisine. Le nombre de plats faits sur place, identifiables avec le pictogramme Toque blanche, est incomparable avec ce qui se voit ailleurs ou ce qui se faisait dans la commune il y a quelques années encore. Il demeure que la majorité des coûts est liée à la structure et au personnel.

M. GIRET rappelle l'importance de bien communiquer afin que les gens aient conscience de tout ce qui est fait pour eux et de la chance qu'ils ont d'être à Crolles.

Mme TANI indique que les échos qu'elle a concernant les communes voisines ne montrent en effet pas la même dynamique.

Monsieur le Maire rappelle que la communication est faite. Il regrette toutefois que lorsque des réunions sont organisées, pour l'information des parents, ceux-ci ne viennent pas. Il cite l'exemple d'une réunion l'année dernière sur ce que proposait la cantine et qui a réuni 8 parents alors que tous les parents avaient l'information. Il approuve le fait que les gens doivent prendre conscience que ce qui coûte cher sur un repas de cantine ce n'est pas tant le coût matière que l'infrastructure, les locaux, le personnel, l'équipement de la cuisine centrale. Il indique qu'aujourd'hui aucune famille ne paye au coût réel, même pour les plus hauts quotients : on a moins d'un euro pour les plus bas quotients et 7.75 euros facturés pour les plus hauts. 7.75 euros, cela ne paye pas l'ensemble de l'infrastructure.

Il réaffirme l'excellence de la cuisine centrale : 47% de bio (sur les produits et non sur les prix) et le reste a des certifications locales. Un audit à blanc sur la label Ecocert a été réalisé et Crolles devrait obtenir le label, niveau 1, même si dans les faits la ville est déjà au niveau 2. En revanche, on ne peut pas être autosuffisant alimentaires au niveau de la ville, du territoire ou de son jardin comme certains le prétendent. Il cite par

exemple le fait que la carotte bio locale coute beaucoup plus chère que la carotte bio non locale car la carotte ne pousse pas dans la région. Il indique que la région Rhône-Alpes est exportatrice de produits maraichers à hauteur de 14%. Il faut se poser la question de savoir à quel niveau on travaille l'autonomie alimentaire. C'est une bêtise au niveau d'une commune mais cela a du sens si on réfléchit au niveau d'une région ou d'un pays ou d'une organisation de pays. Il précise que les questions sont devant nous et il ne fait pas les éluder.

Mme TANI précise, à propos du coût matière, que la commune a des produits de plus en plus qualitatifs et que l'inflation a été terrifiante sur les produits alimentaires. Il ne reste qu'un levier pour parvenir à cadrer le coût matière, c'est la lutte contre le gaspillage alimentaire. Aujourd'hui, on jette un peu plus de 100 grammes par enfant et par jour. Elle a assisté à la pesée à l'école Cascade où on pèse après chaque service et après chaque plat. Elle indique qu'il faut combattre cela pour réussir à baisser les coûts.

Monsieur le Maire précise que c'est tout l'enjeu de la diversité dans l'assiette. Il y a aujourd'hui assez peu de diversité dans les assiettes quand les enfants sont chez eux. Pour la commune l'objectif est celui du bien et du mieux manger, d'apporter de la diversité dans l'assiette et l'éveil des sens des enfants pour qu'ils soient demain en capacité d'aller chercher des produits bruts et non des produits transformés car cela n'est pas bon pour la santé. Si on veut sensibiliser les enfants, on doit les faire goûter. Or, ils n'aiment pas tout et cela génère du déchet. C'est un vrai sujet. Les enfants ont d'autres habitudes à la maison. Ils prennent en moyenne 14% de leurs repas dans les services collectifs. Les autres repas sont faits à la maison.

Il en profite pour indiquer que Mme RITZENTHALER a collecté des recettes issues de la diversité des Crollois ; un livret de recettes sera mis dans tous les cartables afin de permettre aux familles d'essayer des recettes différentes proposées par des habitants de la ville et peut être retrouver le plaisir de venir sur le marché, d'aller dans les fermes, d'acheter des légumes, y compris dans de grandes enseignes. La majorité a cette préoccupation et suppose que l'opposition se joint à elle sur ces sujets.

#### Les votes

L'amendement et le projet de délibération sont mis successivement mis aux voix et adoptés à l'unanimité.

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			P. LORIMIER
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			S. GIRET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			S. FOURNIER
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			S. POMMELET
POMMELET	Serge	X			

QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>			

**Délibération n° 082-2023 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** que, pour permettre l'apurement de ses comptes, le comptable public a dressé un état de produits irrécouvrables,

**Considérant** que les différentes procédures de recouvrement engagées par le comptable public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,

**Considérant** le montant de certaines créances dont le montant est inférieur au seuil de poursuite,

**Considérant** les décisions d'effacement de dette suite à surendettement,

Monsieur le conseiller délégué chargé des finances fait part aux membres du conseil municipal de la demande du comptable public en vue d'admettre en non-valeur et créances éteintes les produits suivants du budget communal :

- Des créances anciennes dont les poursuites sont restées sans effet pour un montant global de 6 421,67 € concernant 37 débiteurs
- Des créances dont le montant est inférieur au seuil de poursuite, pour un montant global de 203,22 € concernant 39 débiteurs
- 3 effacements de dette pour cause de surendettement, pour un montant global de 505,52 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'accepter la requête du comptable public et d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les produits impayés pour un montant total de 7 130,41 €,
- D'imputer ces dépenses à l'article 6541 du budget communal (créances admises en non-valeur) pour 6 624,89 € et à l'article 6542 du budget communal (créances éteintes) pour 505,52 €

**Rapport n° 2.4**

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission en créances irrécouvrables selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

L'« admission en non-valeur » concerne les créances juridiquement actives dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : recours amiable, lettres de rappel, poursuites par voie d'huissier de justice, ou au vu d'un procès-verbal de carence de l'huissier.

L'« admission des créances éteintes » est réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels). L'assemblée délibérante ne peut pas aller à l'encontre de ces jugements d'effacements de créance.

A la différence des créances éteintes, les créances admises en non-valeur peuvent être éventuellement recouvrées ultérieurement, si des éléments nouveaux intervenaient.

Les admissions en non-valeur proposées au conseil municipal concernent :

- Des créances anciennes dont les poursuites sont restées sans effet pour un montant global de 6 421,67 € concernant 35 débiteurs

- Des créances dont le montant est inférieur au seuil de poursuite, pour un montant global de 203,22 € concernant 32 débiteurs
- 3 effacements de dette pour cause de surendettement, pour un montant global de 505,52 €

Comptablement, la charge de ces créances irrécouvrables fait l'objet d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur », pour 6 624,89 € et au compte 6542 « créances éteintes » pour 505,52 €

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur et en créances éteintes, pour un montant total de 7 130,41 €, les créances concernées.

### Débat

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit souvent de créances liées à la restauration scolaire.

### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			P. LORIMIER
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			S. GIRET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			S. FOURNIER
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			S. POMMELET
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>			



#### 4 - AFFAIRES SOCIALES

#### Délibération n° 083-2023 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L123-5, L123-6, R123-7, R123-10 et R123-15,

**Vu** la délibération n°060-2020 en date du 11 juillet 2020 fixant à 12 le nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS, dont 6 conseillers municipaux,

**Considérant** la démission de Monsieur Desbois de son mandat de conseiller municipal réceptionnée le 27/06/2023,

**Considérant** que le délai de deux mois dans lequel il doit être procédé au remplacement du membre démissionnaire n'a pu être tenu du fait de la période estivale,

**Considérant** l'épuisement des listes déposées lors du scrutin en date du 4 septembre 2020 ne permettant pas la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles en cas de vacance de siège d'un membre élu au sein du conseil d'administration,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral du conseil d'administration du CCAS et notamment de ses membres élus.

Il précise que la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires est régie par les articles R. 123-9 et suivants du Code de l'Action Sociale et invite les candidats à former des listes comprenant au maximum 6 noms. Les listes peuvent être incomplètes.

Une fois les listes candidates déposées, il est procédé à l'élection des membres représentants le conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale par un vote à bulletins secrets, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal, après installation du bureau électoral et dépôt des listes, à procéder à l'élection. Mme RENOUF et M. GIRET sont désignés assesseurs.

Deux listes ont été déposées : la liste « Crolles Ensemble » et la liste « Crolles 2020 ».

Les listes étaient ainsi composées :

Liste « Crolles ensemble »		
Position	Nom	Prénom
1	FOURNIER	Sylvaine
2	FRAGOLA	Annie
3	LIZERE	Marc
4	LUCATELLI	Barbara
5	RITZENTHALER	Doris
6	KAUFFMANN	Patrice

Liste « Crolles 2020 »		
Position	Nom	Prénom
1	MONDET	Marine

2	QUINETTE-MOURAT	Claire
3	RESVE	David
4	GIRET	Stéphane
5	LEJEUNE	Françoise
6	CRESPEAU	Pierre-Jean

Il est procédé à la désignation au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel, avec application de la règle du plus fort reste.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	Suffrages	Sièges
Liste « Crolles ensemble »	19	5
Liste « Crolles 2020 »	6	1
Total	25 suffrages	6 sièges

Sont élus :

Pour la liste « Crolles ensemble » : Mme FOURNIER, Mme FRAGOLA, M. LIZERE, Mme LUCATELLI, Mme RITZENTHALER

Pour la liste « Crolles 2020 » : MME MONDET

#### **Rapport n° 4.1**

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne l'élection des représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il dispose donc d'une personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant l'autonomie juridique à savoir :

- un budget propre, voté par le Conseil d'administration
- la capacité d'être employeur
- la capacité d'avoir un patrimoine mobilier et immobilier
- la capacité d'agir en justice
- la capacité de souscrire ses propres engagements (conventions de partenariat, marchés publics...)

Le Conseil d'administration du CCAS est composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le Maire.

Parmi les membres nommés doit figurer obligatoirement un représentant de quatre catégories d'associations visées dans le code de l'action sociale et des familles.

- un représentant de l'union départementale des associations familiales
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes en situation de handicap du département
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le Maire est de droit Président du Conseil d'administration du CCAS. Le Conseil d'administration élit en son sein un vice-Président ainsi qu'un vice-président délégué (depuis la loi du 21 février 2022 dite 3DS : article 123-6 du Code de l'action sociale et des familles) qui présideront en cas d'absence du Maire/Président.

Par délibération, le conseil municipal du 11/07/2020 a fixé à 12 le nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS.

Monsieur Sebastien Desbois, conseiller municipal a démissionné de son mandat le 27/06/2023. En l'absence de noms complémentaires sur les listes de candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS le 4 septembre 2020 et compte-tenu du délai maximum de deux mois qui n'a pu être respecté pour procéder au remplacement du conseiller démissionnaire, le Conseil d'Administration du CCAS doit être renouvelé dans son intégralité.

Les membres qui siégeront au conseil d'administration du C.C.A.S. participeront à la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la commune et procéderont à l'attribution des aides sociales facultatives (aides alimentaires, aides financières...).

#### Débat

Monsieur LIZERE informe les membres du conseil que le prochain conseil d'administration du CCAS se tiendra le mercredi 11 octobre.

#### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			P. LORIMIER
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			S. GIRET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			S. FOURNIER
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			S. POMMELET
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>			

## Délibération n° 084-2023 : REMISE GRACIEUSE SUR LES REDEVANCES DE L'ASSOCIATION OISEAU BLEU

**Vu** l'article L.21221-29 Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention de location de locaux communaux conclue entre la Ville de Crolles et l'association « l'Oiseau Bleu »,

**Considérant** qu'en vue de permettre un hébergement temporaire de personnes ou familles en difficulté, la commune de Crolles met à disposition de l'association 3 logements, situés 301 avenue de la Résistance à Crolles, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1999,

**Considérant** l'article 3 de la convention de location de locaux communaux autorisant l'association à sous-louer les 3 biens, [...], dans le cadre de la réglementation relatives aux résidences sociales et plus généralement aux accueils temporaires,

**Considérant**, que l'état d'un des logements, le rend inhabitable et que l'association ne peut accueillir de nouveaux locataires depuis le 12 décembre 2022,

**Considérant**, qu'un propriétaire doit assurer au locataire la jouissance paisible du logement et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil, le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle (hormis ceux qui, consignés dans l'état des lieux ; auraient fait objet de la clause expresse stipulée au contrat, conformément aux dispositions de l'article 3 - Conditions d'utilisation - Alinéa 1) Occupation des lieux).

Monsieur l'adjoint chargé des solidarités, du logement social et du CCAS indique qu'une remise en état des logements est en cours (entretien, fuite / dégradation, amélioration...). Cette remise en état est conjointement prise en compte par les services techniques de la ville et par l'association.

Ces appartements font l'objet d'une convention établissant une redevance trimestrielle de 549,96€.

Compte-tenu de la période de vacance pour travaux de l'un des logement sur la période du 12 décembre 2022 au 31 juillet 2023, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder à l'association une remise gracieuse correspondant à la période d'inutilisation du logement entraînant par ailleurs une perte de loyer pour l'association,

Cette compensation couvrira la période du 12 décembre 2022 au 31 juillet 2023, soit la somme de 1374,90 €, établie de la manière suivante :

- Décembre 2022 : 91,66€ - loyer mensuel proratisé
- Janvier à juin 2023 : 549,96€ x 2 loyers trimestriels complets
- Juillet 2023 : 183,22€ - loyer mensuel complet

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accorder à l'association L'oiseau bleu, au titre de la convention d'occupation des locaux sis 301 avenue de la résistance à Crolles, et en raison de l'inhabitabilité transitoire des locaux, une remise gracieuse de redevance d'un montant de 1374,90 € correspondant aux loyers dus pour la période du 12 décembre 2022 au 31 juillet 2023.

### Rapport n° 4.2

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne une demande de remise gracieuse sur les redevances de l'association « Oiseau Bleu ».

Depuis 2020, des travaux ont été identifiés à l'Oiseau Bleu. Ces derniers ont, dès lors, été notifiés au budget. Ceux-ci tardant à être réalisés par la commune, l'association a pris l'initiative, avec l'accord de la mairie de prendre à sa charge le rafraîchissement d'un 1<sup>er</sup> logement.

L'élu en charge des solidarités a pu rappeler lors des réunions budgétaires de fin 2022, la nécessité de donner désormais une priorité aux locaux de l'Oiseau Bleu. Le financement de ces travaux a été inscrit au budget.

Début 2023 de nouveaux travaux ont été identifiés suite à une fuite dans l'un des logements. A cette occasion la vétusté du logement a pu être constatée. Ainsi, en l'état, le logement N°2 n'était plus habitable et était inoccupé depuis le 12 décembre 2022, date de sortie du dernier locataire.

Les travaux ont pu être planifiés courant juillet et ont été réalisés dans les délais.

Cependant, dans la mesure où l'Oiseau Bleu n'a pu accueillir de nouveaux locataires depuis le 12 décembre 2022, il est proposé une remise des loyers perçus de cette date au 31 juillet 2023 selon les modalités suivantes :

Cette compensation va donc couvrir la période du 12 décembre 2022 au 31 juillet 2023, soit la somme de 1374,90 €, établie suivant le paiement des redevances :

- Pour décembre 2022 : 91,66€ - loyer mensuel proratisé
- De janvier à juin 2023 : 549,96€ x 2 loyers trimestriels complets
- Juillet 2023 : 183,22€ - loyer mensuel complet

L'association a proposé de prendre à sa charge la réfection de la partie cuisine. Compte-tenu du coût de travaux largement supérieur à celui du remplacement de la porte, il a été acté que les services techniques prennent en charge les travaux de peinture, changements de sol, de porte, de radiateurs.

#### Débat

Sans débat.

#### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			P. LORIMIER
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			S. GIRET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			S. FOURNIER
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			S. POMMELET
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			PJ CRESPEAU
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			

TOTAL	25			
-------	----	--	--	--

**Délibération n° 085-2023 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER ALPES ISERE – LOGEMENT TREMPLIN**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L2121-29,

**Considérant** l'engagement de la commune pour favoriser l'accès au logement pour tous,

**Considérant** la volonté de la commune de formaliser le partenariat avec le Centre Hospitalier Alpes Isère pour un projet de « logement tremplin » mené avec le Centre Médico Psychologique de la commune,

**Considérant** le projet de convention de partenariat qui fixe les modalités de fonctionnement du projet et les engagements de chacune des parties et la note de synthèse joints,

Monsieur l'Adjoint aux solidarités, au logement social et au CCAS présente le projet de « logement tremplin » pour lequel la commune souhaite dédier un logement communal à la location de personnes accompagnées par le C.M.P. afin de permettre pour celles-ci une première étape dans le parcours logement, une phase intermédiaire avant l'accès au logement autonome.

Monsieur l'Adjoint aux solidarités, au logement social et au CCAS précise le rôle du Centre Médico Psychologique qui proposera des candidats pour le logement et assurera le suivi social global des personnes logées sur ledit appartement.

Le logement sera loué contre redevance dans les mêmes conditions qu'un logement autonome avec une convention d'occupation précaire établie entre la Ville et le bénéficiaire, couplé d'un contrat d'engagement tripartite Ville / locataire / CHAI.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention de partenariat annexée au projet de délibération
- de l'autoriser à signer la convention de partenariat et tous les documents relatifs au projet

**Rapport n° 4.3**

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne la mise en place d'une convention entre la mairie de Crolles et le Centre Hospitalier Alpes Isère pour la mise en œuvre du projet « Logement tremplin ».

En décembre 2020 un nouveau partenariat a été validé avec le Centre Medico Psychologique de Crolles (C.M.P.) dans l'objectif de travailler sur la mise en place d'un dispositif spécifique favorisant le parcours logement de jeunes adultes accompagnés par le C.M.P.

Ce projet vise à répondre au manque de moyens observé s'agissant de logements pouvant permettre une première expérience de vie dans un logement autonome pour les jeunes patients souffrant de troubles psychiques, accompagnés par le C.M.P.

L'objectif est de permettre une première installation dans un logement mis à disposition par la commune, en bénéficiant d'un accompagnement mis en place par le CMP pour permettre aux jeunes adultes orientés sur le dispositif de faire l'expérience de la gestion d'un logement (vie quotidienne, règlement de loyers, bon usage des lieux, relations de voisinage ...). Cette première expérience constituera une étape intermédiaire à l'accès au logement du parc social, du parc privé ou au retour dans le lieu de vie initial.

Le dispositif s'adresse à des jeunes répondant à des critères précis qui permettront l'orientation par le Centre Médico-Psychologique.

Le travail partenarial mené entre la Ville et le C.M.P. permettra que chacun, dans son domaine de compétences puisse accompagner le jeune dans son projet logement :

- La Ville par la mise à disposition d'un logement, le suivi relatif au logement et la recherche de solutions de sortie.

- Le CMP par le repérage et l'évaluation de situations pouvant être orientés sur le dispositif et par l'accompagnement pluriprofessionnel mis en place.

Le partenariat engagé permettra de contribuer à répondre au droit fondamental au logement pour les personnes souffrant de troubles psychiques et constituera une réelle innovation sociale.

A l'échelle de l'Union Départemental des CCAS de l'Isère aucune initiative n'est encore portée dans ce sens alors que les besoins sont réels sur l'ensemble du territoire.

Plusieurs documents sont prévus pour encadrer ce dispositif. En particulier, la convention de partenariat qui lie la Ville et le Centre Hospitalier Alpes Isère dont dépend le C.M.P. Cette convention fixe les engagements de chacun et les règles relatives à la mise à disposition du logement communal.

La personne entrant dans le logement signera une convention d'occupation précaire comme toutes les personnes entrant dans les logements communaux dédiés à l'urgence. Celle-ci sera établie pour une durée maximum de 6 mois, reconductible.

Une convention tripartite CMP / Ville / Locataire permettra de définir les objectifs à atteindre pour chacune des parties durant la durée d'occupation. Le suivi de ces objectifs donnera lieu à des RDV réguliers.

La durée initiale de la convention de partenariat Ville / CHAI sera d'abord convenue pour une période d'un an afin de permettre l'évaluation du bon fonctionnement et de la pertinence du projet.

#### Débat

Monsieur le Maire précise que la majorité est attentive aux personnes qui ont moins de ressources à travers le logement social mais se préoccupe aussi du parcours des jeunes adultes qui peuvent avoir des difficultés cognitives. Il est important de proposer des logements dans ce cadre. On a un témoignage de cet accompagnement en direction des personnes qui vivent des situations difficiles à travers le tableau accroché dans la salle du conseil municipal qui a été réalisé par une jeune autiste de l'association Sésame Autisme. Ce tableau représente un « poilus » crollois.

#### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			P. LORIMIER
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			S. GIRET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			S. FOURNIER
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			S. POMMELET

POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			PJ CRESPEAU
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>			

**Délibération n° 086-2023 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FACECO – SOUTIEN D'URGENCE AU MAROC SUITE AU SEISME SURVENU LE 8 SEPTEMBRE 2023**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7 ;

**Considérant** la collecte organisée par le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales suite au séisme survenu le 8 septembre 2023 au Maroc qui a généré de nombreuses victimes et dégâts matériels ;

**Considérant** la volonté de la commune d'être solidaire avec les populations touchées lors de catastrophes naturelles ou humanitaires, volonté déjà affirmée à de nombreuses reprises, notamment, en 2023 où la commune de Crolles avait soutenu le FACECO pour apporter une aide dans le cadre du séisme survenu en Turquie et en Syrie ;

**Considérant** les actions engagées par le FACECO pour apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention - M. AYACHE), décide d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 € au FACECO afin de contribuer à l'aide d'urgence aux sinistrés suite au séisme survenu au Maroc le 8 septembre 2023.

**Rapport n° 4.4**

La présente note est établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La commune de Crolles souhaite verser une subvention exceptionnelle au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales pour répondre à l'urgence sanitaire connue par le Maroc suite au séisme survenu le 8 septembre 2023.

**Le « FACECO » a pour mission de collecter les fonds afin de garantir leur redistribution à des ONG française ou des organisations internationales expertes dans l'aide humanitaire d'urgence.**

Le « FACECO » permet également d'assurer que les fonds soient utilisés avec pertinence afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise. Un rapport d'activité sera envoyé afin d'informer la collectivité des actions menées.

La municipalité du 19 septembre 2023 a validé la proposition d'une subvention de 1 000 €.

L'octroi de cette subvention s'inscrit dans la volonté de la commune de souscrire à la solidarité internationale et de participer à l'effort de reconstruction porté par les associations humanitaires lors de catastrophes naturelles ou de conflits internationaux.

**Débat**

Monsieur le Maire rappelle le soutien que souhaite apporter la commune indépendamment des régimes en place.

Il rappelle que la ville ne subventionne plus des associations mais passe par le FACECO qui est géré par l'Etat. Il indique que pour le Maroc le FACECO avait annoncé une aide immédiate de 2 millions d'euros.



**Les votes**

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick			X	
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			P. LORIMIER
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			S. GIRET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			S. FOURNIER
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			S. POMMELET
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			PJ CRESPEAU
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>			

**5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE****Délibération n° 087-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION JEUNESSE AU DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29.

**Vu** le Contrat Territorial pour la Jeunesse sur le territoire du Grésivaudan signé le 1<sup>er</sup> février 2019 et reconduit pour la période 2022-2024.

Considérant que le Département de l'Isère met en œuvre depuis mars 2016 un plan départemental pour la jeunesse et qu'il soutient à ce titre, en plus de ses interventions propres, les projets destinés aux isérois de 12 à 25 ans portés par les associations ou collectivités,

Considérant le souhait de la commune de Crolles d'accompagner les jeunes pour guider leurs parcours de vie en partant de leurs demandes et préoccupations et en les rendant acteurs.

Le Conseil Départemental de l'Isère initie une politique jeunesse au travers de son contrat territorial jeunesse qui remet au cœur du dispositif le soutien aux initiatives des 12-25 ans, le souhait de leur faire une place dans la société et de sécuriser les transitions dans leurs parcours vers la vie adulte.

Le département a ainsi voté en mars 2016 un plan départemental pour la jeunesse dont l'un des objectifs est d'articuler ses actions avec celles des autres acteurs, et en février 2019 un contrat territorial spécifique au Grésivaudan.

Madame l'adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté rappelle que la commune de Crolles a développé un projet de co-accompagnement dans le cadre de ses missions d'accueil, de socialisation et de soutien à l'autonomie des jeunes. Ce projet cherche à accompagner les jeunes au moment de leur entrée dans l'âge adulte ou l'adolescence pour guider leur parcours de vie, en partant de leurs demandes et préoccupations et en les rendant acteurs : accompagner la construction identitaire, citoyenne et au « droit commun ».

Ce projet est mené dans une logique de complémentarité et de « communauté éducative » avec les acteurs du territoire (collège, MJC, planning familial, mission locale, tissu associatif local...).

Il répond aux axes du Contrat Territorial Jeunesse du Grésivaudan qui sont de favoriser la mise en réseau et le partenariat entre acteurs, de contribuer au mieux-être des jeunes, de soutenir l'autonomie et le parcours de vie des jeunes par des expériences d'engagement.

Ce projet de co-accompagnement à destination des 12-25 ans se déploie au travers de quatre actions qui partent des jeunes, leurs questions, leurs besoins, leurs souhaits :

- Des points d'écoute et de parole : ateliers de la pensée joueuse au collège
- Des actions vivre-ensemble et citoyenneté : « réseaux et harcèlement », « relations garçons-filles », « inclusion », « discriminations », « environnement »...
- Le co-accompagnement au collège : mise en place d'un projet personnalisé de Réussite éducative et suivi, prévention du décrochage scolaire, travail sur l'orientation, accompagnement pour éviter les ruptures (droit commun, scolaire, santé, difficultés familiales)
- Des chantiers jeunes

Le budget prévisionnel du projet est de 20 320 euros, coût RH inclus.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Isère pour une aide financière d'un montant de 4000 euros participant à l'accompagnement des frais de fonctionnement des projets proposés, et à signer tout document afférent.

## **Rapport n° 5.1**

### **1. Rappel du contexte – Plan départemental pour la jeunesse et contrat territorial spécifique au Grésivaudan.**

Le Conseil Départemental de l'Isère initie une politique jeunesse au travers de son contrat territorial jeunesse qui remet au cœur du dispositif :

- le soutien aux initiatives des 12-25 ans
- le souhait de leur faire une place dans la société
- et de sécuriser les transitions dans leurs parcours vers la vie adulte.

Le département a ainsi voté en mars 2016 un plan départemental pour la jeunesse dont l'un des objectifs est d'articuler ses actions avec celles des autres acteurs, et en février 2019 un contrat territorial spécifique au Grésivaudan.

Il soutient à ce titre, en plus de ses interventions propres, les projets destinés aux Isérois de 12 à 25 ans portés par les associations ou collectivités.

### **2. Le projet de co-accompagnement du service jeunesse et vie locale**

Dans le cadre de ses missions d'accueil, de socialisation, de soutien à l'autonomie des jeunes et de mise en réseau des acteurs, le service jeunesse de la ville de Crolles a développé un dispositif de co-accompagnement.

Ce projet est mené dans une logique de complémentarité et de « communauté éducative » avec les acteurs du territoire ( MJC, collège, planning, mission locale, tissu associatif local...).

#### OBJECTIF PRINCIPAL

Ce projet cherche à accompagner les jeunes au moment de leur entrée dans l'âge adulte ou l'adolescence pour guider leur parcours de vie, en partant de leurs demandes et préoccupations et en les rendant acteurs : accompagner la construction identitaire, citoyenne, au droit commun.

#### OBJECTIFS SPECIFIQUES

1. Créer l'échange et le débat
  - Proposer des temps pour se rencontrer, confronter son regard du monde.
  - Accompagner les jeunes sur les sujets de société qui les préoccupent : des sujets pour lesquels ils ont besoin d'être entendus et de pouvoir agir.
2. Sensibiliser et informer
  - Sensibiliser sur des sujets tels que le harcèlement, les écrans, les relations entre pairs, l'inclusion, pour rendre les jeunes acteurs de ces sujets.
  - Partir des demandes des jeunes et de situations réelles
3. Accompagner
  - Être à l'écoute des jeunes pour prévenir les risques de rupture quels qu'ils soient (droit commun, santé, scolaire...)
  - Travailler le parcours de vie des jeunes au travers de premières expériences d'engagement (chantiers éducatifs, projets personnels...)
4. S'engager
  - Sensibiliser à l'intérêt général afin de favoriser l'engagement citoyen
  - Accompagner un groupe de jeunes citoyens qui souhaitent être force de proposition pour la ville (budget participatif jeunesse, émissions radio en live pour rencontrer le Maire...)

Ce projet de co-accompagnement se déploie au travers de quatre actions qui partent des jeunes, leurs questions, leurs besoins, leurs souhaits:

- Des points d'écoute et de parole : ateliers de la pensée joueuse au collège
- Des actions vivre ensemble et citoyenneté : « réseaux et harcèlement », « relations garçons-filles », « inclusion », « discriminations », « environnement »...
- Le co-accompagnement au collège : mise en place d'un projet personnalisé de Réussite éducative et suivi, prévention du décrochage scolaire, travail sur l'orientation, accompagnement pour éviter les ruptures (droit commun, scolaire, santé, difficultés familiales)
- Des chantiers jeunes

### **3. Proposition de sollicitation financière au Département**

---

Ce projet répond aux axes du Contrat Territorial Jeunesse du Grésivaudan : favoriser la mise en réseau et le partenariat entre acteurs/ contribuer au mieux-être des jeunes/ soutenir l'autonomie et le parcours de vie des jeunes par des expériences d'engagement.

Le budget prévisionnel du projet est de 20 320 euros, coût RH inclus. Il ne s'agit pas d'un nouveau budget, ce sont des dépenses déjà prévues au sein du budget jeunesse et vie locale et RH.

Il est proposé de solliciter le Département de l'Isère pour une aide financière d'un montant de 4000 euros participant à l'accompagnement des frais de fonctionnement des projets proposés.

**Débat**

Sans débat.

**Les votes**

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			P. LORIMIER
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			S. GIRET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			S. FOURNIER
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			S. POMMELET
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			PJ CRESPEAU
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>			

**7 – AFFAIRES SCOLAIRES****Délibération n° 088-2023 : SUBVENTIONS 2023 AUX ECOLES ET USEP**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2321-2 9°;

**Vu** le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-4 et L212-5 ;

**Considérant** que le budget 2023 de fonctionnement global alloué aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2023 est de 141 480 €, incluant les dépenses de transport des sorties affectées sur chaque école.

Madame l'Adjointe chargée de l'éducation de la jeunesse et de la citoyenneté expose aux membres du conseil municipal qu'il est proposé de voter l'enveloppe financière relative au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2023.

Pour rappel, une partie de ce budget est gérée directement par la commune.

90% des enveloppes allouées aux écoles (fournitures, livres scolaires,) sont gérées par la commune au travers de marchés publics.

Elle expose que ce budget alloué aux écoles sur leurs comptes OCCE respectifs a comme finalité de permettre aux écoles de financer des projets, des activités et des sorties pédagogiques.

Elle précise que l'associations de parents d'élèves FCPE n'a pas souhaité reconduire sa demande de subvention de fonctionnement 2023, demandant toutefois la possibilité, en cas de projet, de solliciter une subvention spécifique pour ce dernier.

Elle propose de répartir cette somme comme suit :

**- Subventions aux écoles maternelles et élémentaires de Crolles sur comptes OCCE excepté pour l'école des Clapisses où la collectivité gèrera le budget :**

- pour les frais divers (administratif et pharmacie : 3 € par élève
- pour les fournitures scolaires pour 10% :
  - ✓ 3,50 € par élève élémentaire
  - ✓ 3.90 € par élève de maternelle
- pour les livres scolaires et BCD pour 10% :
  - ✓ 1.50 € par élève d'élémentaire
  - ✓ 0.25 € par élève de maternelle (uniquement BCD)
- pour les projets d'écoles :
  - ✓ 20.00 € par élève élémentaire
  - ✓ 39.00 € par élève de maternelle

**- Subventions diverses :**

- 600 € pour l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) ;
- 1 127 € par enfant crollois accueilli en ULIS dans les établissements scolaires spécialisés hors Crolles (Participation versée à la ville de Grenoble au titre de l'année scolaire 2022/2023)

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la répartition de l'enveloppe financière allouée au fonctionnement des écoles pour l'année 2023 ainsi que le montant des subventions destinées à l'association U.S.E.P et établissements scolaires recevant des enfants en classe ULIS.

**Rapport n° 7.1**

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération relatif au budget des écoles 2023

Jusqu'en 2010, la totalité des budgets des écoles était versée sur les comptes OCCE (Office central de la coopération à l'Ecole) des écoles, qui en disposaient librement pour passer leurs commandes de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement des écoles, en vertu des dispositions des articles L2321-2 9° du Code général des collectivités territoriales et L212-4 et 5 du Code de l'éducation, font partie des dépenses obligatoires des communes. Or, seul le Maire, son représentant ou un régisseur dûment désigné, ont le pouvoir d'exécuter le budget communal.

Depuis la rentrée 2011, une répartition des dépenses de fonctionnement entre gestion directe par la ville et par les directeurs a été mise en place.

A titre d'exemple, la ville gère 90% des dépenses liées aux livres et fournitures scolaires. Un marché public a été mis en place en 2018 et renouvelé en 2023.

La commune finance également directement les dépenses liées aux séances de natation (tickets d'entrée et encadrement par des maîtres-nageurs) que la communauté de communes facture à la commune, ainsi que les dépenses liées aux sorties de ski (forfaits et moniteurs de ski pour les cycles 3).

Sollicitée par la directrice, la ville gère par ailleurs la totalité du budget de l'école maternelle des Clapisses à titre expérimental.

Pour le reste, les écoles continuent à gérer directement leurs budgets liés aux projets d'écoles, activités et sorties pédagogiques.

Dans une première phase, l'adjointe à l'Education, à la jeunesse et la citoyenneté a mis en place depuis 2021 pour plus de lisibilité une attribution du budget par élève uniquement et non plus par élèves ou par classe en fonction des items.

Des lignes de provision ont été prévues au budget 2023 pour des enfants Crollois qui seraient scolarisés en MFR et Segpa pour un montant de 77 euros par élève. Une délibération sera proposée à chaque fois qu'un enfant serait concerné.

Dans un second temps, des rencontres sont prévues avec les directeurs avec comme finalité d'avoir plus de transparence sur l'utilisation des budgets et les adapter en fonction des années sur les projets qui seraient montés par les écoles.

#### Débat

Mme TANI précise qu'à Crolles c'est la commune qui fournit les fournitures scolaires et cela ne coûte rien aux parents. Elle précise que les subventions sont comptées par élève et non par classe, par souci d'équité car les classes ne sont pas toutes les mêmes.

Il est précisé pour les classes ULIS que le dernier coût facturé par la commune de Crolles par enfant non crollois accueilli dans la commune en classe ULIS est de 977.04 euros.

#### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			P. LORIMIER
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			S. GIRET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			

LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			S. FOURNIER
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			S. POMMELET
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			PJ CRESPEAU
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>			

## 9 - RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 089-2023 : TABLEAU DES POSTES CREATIONS – SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la délibération n° 071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

#### DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- Pôle accueil affaires générales citoyenneté – Emplois permanents (Art.L313-1 CGFP)**

Un agent du pôle Accueil affaires générales citoyenneté quitte la collectivité par mutation vers une autre collectivité. Après la procédure de recrutement, un agent en début de carrière est retenu sur le poste. Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs en

- Supprimant le poste suivant à compter du 20 septembre 2023 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CL	C	Temps complet	AADM-P1-1

- Créant le poste suivant à compter du 11 septembre 2023 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	Temps complet	AADM-5

- Pôle culturel – Contrat de projet (Art.L332-24 et suivants CGFP)**

Le pôle culturel a souhaité revoir son organisation afin d'intégrer différemment le projet culturel dans son fonctionnement. La création d'un nouveau poste est envisagé, de chargé(e) de projets éducation artistique

et culturelle, sur le fondement d'un contrat projet d'une durée de 3 ans. Il est proposé d'entériner la création de ce nouveau poste à compter du 16 octobre prochain et de supprimer le poste permanent de médiateur(trice) culturelle à compter du 22 octobre 2023.

De ce fait il convient de mettre à jour le tableau des effectif en supprimant le poste suivant à compter du 22 octobre 2023 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR TERRITORIAL	B	Temps complet	RED-7

Et en créant le poste suivant au 16 octobre 2023 :

DUREE CONTRAT	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
3 ANS	ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> classe	B	Temps complet	PROJ-2-2023

• **Pôle éducation – Service scolaire et entretien des locaux scolaires – Emplois permanents (Art.L313-1 CGFP)**

Après le recrutement d'un agent d'entretien des locaux scolaires par mobilité interne, il est proposé de recruter un nouvel agent d'entretien pour remplacer cet agent, à compter du 1<sup>er</sup> septembre, comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Temps complet	ATECH-21

Et de supprimer le poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Temps non complet à 21 heures hebdomadaires	ATECH-9

– **Service périscolaire – Emplois permanents (Art.L313-1 CGFP)**

Les recrutements d'animateurs périscolaires se font au regard des effectifs d'enfants à encadrer. Les temps de travail des supports de poste en sont directement la conséquence. Il est nécessaire de mettre à jour les postes en fonction. Il est donc proposé à compter du 1<sup>er</sup> septembre :

de supprimer les postes suivants :



FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 8h20 hebdomadaires	AANT-RS 14
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 8h20 hebdomadaires	AANT-RS 15
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 13h05 hebdomadaires	AANT-RS-P3
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 14h40 hebdomadaires	AANT-RS-P9
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 17h50 hebdomadaires	AANT-M-RS-P3

Et de créer les postes suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 16h15 hebdomadaires	AANT-RS-P3
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 16h15 hebdomadaires	AANT-RS-P9
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 16h30 hebdomadaires	AANT-8
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 19h25 hebdomadaires	AANT-M-RS-P3

## DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

### • Pôle extérieur – Emplois permanents (Art.L313-1 CGFP)

Plusieurs agents de la maintenance urbaine sont partis à la retraite à la fin de l'année 2022. Les agents sur ces postes ont été remplacés par des recrutements en externe. Il restait à recruter un agent pour compléter cette équipe ce qui a été fait. Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit, par la création au 1<sup>er</sup> septembre du poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Temps complet	ATECH-20

Par ailleurs, un agent des espaces naturels spécialisé dans l'entretien du patrimoine arboré est parti à la retraite, et sera remplacé à compter du mois d'octobre, par un agent intervenant jusqu'à présent en temps que saisonnier. Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression du poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE	C	Temps complet	MAIT-9

### Promotion interne – Emplois permanents (Art.L313-1 et L523-1 CGFP)

La promotion interne, pour les agents de la collectivité, au titre de l'année 2023 concerne 1 poste de la filière technique, en catégorie B. Il est donc proposé de supprimer son ancien poste et de le nommer sur son nouveau grade à compter du 1<sup>er</sup> octobre, comme suit :

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motifs
Technique	1	Agent de Maitrise principal à temps complet (MAIT-P9)	Technicien territorial à temps complet (TECHN-3)	Promotion interne

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

### Rapport n° 9.1

#### DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- **Pôle accueil affaires générales citoyenneté**

Un agent du pôle accueil affaires générales citoyenneté quitte la collectivité par mutation vers une autre collectivité. Après la procédure de recrutement, un agent en début de carrière est retenu sur le poste.  
Impact financier ; La différence entre les 2 grades entraine une économie favorable pour la collectivité, de 6 840 € brut annuel

- **Pôle culturel – Contrat de projet (Art.L332-24 et suivants CGFP)**

Le pôle culturel a souhaité revoir son organisation afin d'intégrer différemment le projet culturel dans son fonctionnement. La création d'un nouveau poste est envisagé, de chargé(e) de projets éducation artistique et culturelle, sur le fondement d'un contrat projet d'une durée de 3 ans. Il est proposé d'entériner la création de ce nouveau poste à compter du 16 octobre prochain et de supprimer le poste permanent de médiateur(trice) culturelle à compter du 22 octobre 2023.

Impact financier ; La différence entre les 2 grades entraine un surcout de 6 650 € brut annuel pour la collectivité.

- **Pôle éducation – Service scolaire et entretien des locaux scolaires – Emplois permanents (Art.L313-1 CGFP)**

Après le recrutement d'un agent d'entretien des locaux scolaires par mobilité interne, il est proposé de recruter un nouvel agent d'entretien pour remplacer cet agent, à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

Impact financier ; neutre les 2 agents étant sur le grade d'adjoint technique territorial et sur des salaires comparables.

- **Service périscolaire – Emplois permanents (Art.L313-1 CGFP)**

Les recrutements d'animateurs périscolaires se font au regard des effectifs d'enfants à encadrer ; Les temps de travail des supports de poste en sont directement la conséquence. Il est nécessaire de mettre à jour les postes en fonction. Impact financier ; neutre et prévu au budget prévisionnel.

## DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

### • Pôle extérieur – Emplois permanents (Art.L313-1 CGFP)

Plusieurs agents de la maintenance urbaine sont partis à la retraite à la fin de l'année 2022. Les agents sur ces postes ont été remplacés par des recrutements en externe. Il restait à recruter un agent pour compléter cette équipe ce qui a été fait. Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs.

Cela n'entraîne pas de cout supplémentaire, au regard de la prévision budgétaire.

Par ailleurs, un agent des espaces naturels spécialisé dans l'entretien du patrimoine arboré est parti à la retraite, et sera remplacé à compter du mois d'octobre, par un agent intervenant jusqu'à présent en temps que saisonnier.

Impact financier ; La différence entre les 2 grades entraîne une économie favorable pour la collectivité de 4 300 € brut annuel

### Promotion interne – Emplois permanents (Art.L313-1 et L523-1 CGFP)

La promotion interne, pour les agents de la collectivité, au titre de l'année 2023 concerne 1 poste de la filière technique, en catégorie B. L'agent concerné actuellement agent de maîtrise principal sera nommé technicien territorial ce qui correspond aux fonctions de son poste de responsable de service.

L'impact financier lié à un avancement plus rapide en carrière est pris en compte annuellement dans le budget Rh et a donc été anticipé lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2023.

### Débat

Monsieur le Maire rappelle que le service maintenance urbaine ramasse plusieurs tonnes de déchets par semaine et souligne le travail conséquent accompli. Il indique qu'il y a un travail de citoyenneté à faire. Il évoque le manque de citoyenneté de certaines personnes, par exemple dans les toilettes publiques à nettoyage automatique et demande à ce que le travail de ces agents soit respecté.

### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			P. LORIMIER
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			S. GIRET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			S. FOURNIER
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			S. POMMELET

POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			PJ CRESPEAU
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>			

**Délibération n° 090-2023 : MISE EN PLACE D'UNE « IFSE COS » DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu la circulaire n°2167 du 5 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°096-2022 du 15 septembre 2022 mise en œuvre du régime indemnitaire au niveau des postes

Vu l'avis du comité social territorial 28 juin 2022;

Considérant la convention conclue entre la commune de Crolles et le Comité des Œuvres Sociales du personnel, adoptée par la délibération n° 113-2022 du 18 novembre 2022,

Considérant la commission paritaire entre la commune et le COS qui s'est tenue le 3 mars 2023,

Considérant la mise à disposition du Comité d'Oeuvre Social par la commune d'un agent administratif à temps non complet à 16h hebdomadaire ;

Considérant que la mise à disposition permet au fonctionnaire ou à l'agent contractuel de travailler hors de son administration d'origine sans rompre tout lien avec elle. Il reste dans son corps ou cadre d'emplois d'origine s'il est fonctionnaire, et continue à percevoir la rémunération correspondante à sa situation statutaire tout en exerçant ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir ;

Considérant les modalités de la mise à disposition prévue par les articles L.512-7 et suivants du code général de la fonction publique territoriale ;

Considérant le courrier du 2 juin 2023 du Comité Social de la mairie de Crolles souhaitant la mise en place pour l'agent mis à disposition du COS par la commune, à hauteur de 118,91 € brut par mois pour 16 heures de temps de travail hebdomadaires ;

Monsieur le Maire explique qu'un agent mis à disposition peut, en plus de sa rémunération statutaire, bénéficier d'un complément de rémunération versé par l'organisme d'accueil, en l'occurrence le COS, selon les règles applicables aux personnels de l'organisme d'accueil.

Le complément de rémunération est normalement versé par l'organisme d'accueil et offre à l'organisme d'accueil la possibilité d'indemniser l'exercice de fonctions ou de responsabilités spécifiques ou encore de reconnaître financièrement la manière de servir de l'agent.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition donne lieu à un remboursement conformément au code général de la fonction publique, et de ce fait, la rémunération statutaire de l'agent ainsi que la prime que souhaite verser le COS à l'agent rentrent dans ces dispositions.

La commune a mis en place le RIFSEEP sur la base de la cotation de ses postes. Aussi il convient, d'intégrer la prime que souhaite verser le COS à l'agent mis à disposition qui sera remboursée à la commune, en l'intégrant dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ; Elle fera l'objet d'une part « IFSE COS » dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide : de créer une prime spécifique « IFSE COS » selon les modalités suivantes :

- La prime « IFSE COS » est créé afin de permettre à la commune qui rémunère l'agent mis à disposition du COS de lui octroyer la prime que souhaite lui attribuer le COS et qui sera remboursée conformément aux modalités règlementant la mise à disposition des agents publics
- Elle est fixée à 118,91 € brut mensuel pour 16 heures hebdomadaires, dans le respect des plafonds réglementaires auxquels sont soumis les agents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
- Elle peut être versée à un fonctionnaire titulaire ou stagiaire mais également à un agent contractuel mis à disposition du COS
- L'instauration de cet « IFSE COS » dans le cadre du RIFSEEP se fera à compter du 15 mars 2023, date du conseil d'administration du COS actant l'octroi de cette prime
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

## **Rapport n° 9.2**

Le COS de Crolles, créé en 1977, a pour objet d'organiser et de proposer diverses prestations d'action sociale, individuelles et collectives, au bénéfice et profit des agents travaillant pour la commune de Crolles, de leurs ayants droits, ainsi qu'aux agents retraités de la collectivité.

La commune entend confier au COS la gestion d'une partie des prestations d'action sociale dont bénéficient les agents. Une convention en date du 28 novembre 2022 définit les obligations et engagements respectifs de la commune de Crolles et du COS.

Afin d'assurer le fonctionnement courant du COS, un agent municipal est mis à disposition du COS 16h par semaine.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique et donne lieu à un remboursement (traitement de base et éventuelle prime décidée par le COS).

L'engagement des membres du bureau du COS est bénévole, cependant, afin de valoriser cet investissement, et favoriser la continuité du fonctionnement du COS, les membres du bureau bénéficient d'un crédit annuel collectif de 120 heures de décharge de service auprès du COS.

Le Conseil d'Administration du COS a décidé le 15 mars dernier l'octroi d'une prime mensuelle pour le personnel mis à disposition de l'association, d'un montant de 118,91 € pour les 16 heures hebdomadaires de l'agent concernée.

La décision du COS a été formalisée par courrier reçue en juin par la commune avec demande de mise en place rétroactive au 15 mars dernier.

La commune ne pouvant verser cette prime dans le cadre du RIFSEEP en place, le conseil municipal est sollicité afin de créer une « IFSE COS » spécifique qui permettra le versement de la prime de 118,91€ demandée par le COS.

La prime souhaitée est versée par la commune comme le salaire de l'agent mis à disposition et fait ensuite l'objet d'un remboursement conformément à la loi en la matière.

## **Débat**

Sans débat.

**Les votes**

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			P. LORIMIER
DESBOIS	Sebastien	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			A. TANI
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			S. GIRET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			S. FOURNIER
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			S. POMMELET
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			PJ CRESPEAU
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>			



**La séance est levée à 20h58**



**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023**

<b>N° projet</b>	<b>N° délibération</b>	<b>OBJET</b>
3.1	075-2023	INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE
2.1	076-2023	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE - AIRE DE JEUX INCLUSIVE
2.2	077-2023	GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS TYPE PLUS, PLAI ET PLS – PROJET « L'EVASION »
1.1	078-2023	ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE CROLLES ET LA SCCV TUILERIE DE PARCELLES DE TERRAIN SITUEES RUE DES BECASSES / RUE DE LA TUILERIE
1.2	079-2023	CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNALE – RUE JEAN MONNET – PARCELLES AT N°23P ET AT N°24P
1.3	080-2023	ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AB N°163 – RUE DU BROCEY
2.3	081-2023	DEFI LOCAVOIRE - TARIFICATION
2.4	082-2023	ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES
4.1	083-2023	ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
4.2	084-2023	REMISE GRACIEUSE SUR LES REDEVANCES DE L'ASSOCIATION OISEAU BLEU
4.3	085-2023	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER ALPES ISERE – LOGEMENT TREMPLIN
4.4	086-2023	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FACECO – SOUTIEN D'URGENCE AU MAROC SUITE AU SEISME SURVENU LE 8 SEPTEMBRE 2023
5.1	087-2023	DEMANDE DE SUBVENTION JEUNESSE AU DEPARTEMENT DE L'ISERE
7.1	088-2023	SUBVENTIONS 2023 AUX ECOLES ET USEP
9.1	089-2023	TABLEAU DES POSTES CREATIONS – SUPPRESSIONS DE POSTES
9.2	090-2023	MISE EN PLACE D'UNE « IFSE COS » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

A Crolles, le 22 septembre 2023

**PRESIDENT DE SEANCE**

**Philippe LORIMIER**  
Maire de Crolles

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**Annie TANI**  
4<sup>ème</sup> Adjointe

